

Hors UE : les conventions de sécurité sociale

Conventions de sécurité sociale · LAVS 1a Hors de l'UE et de l'AELE, la Suisse a conclu des conventions de sécurité sociale avec une vingtaine d'États. Chacune dit quelles assurances elle couvre et combien de temps un détachement est possible. Sans convention, seul le droit suisse s'applique, avec un risque de double cotisation.

1 L'essentiel à savoir par cœur

- Conventions hors UE/AELE en vigueur au 1.1.2026 : **23** États ou territoires, de l'Albanie à l'Uruguay (OFAS).
- Le **contenu varie** : souvent AVS/AI seulement ; parfois accidents, maladie, allocations ; certaines ne règlent que l'**assujettissement** (Chine, Corée du Sud, Inde).
- Durée du détachement : de **12 à 60 mois** selon la convention ; Royaume-Uni : **24 mois** (convention de 2021, art. 14).
- Nouveau : convention avec l'**Argentine** en vigueur le **1er janvier 2027** ; Moldova signée, pas encore en vigueur.
- Sans convention : le salarié d'un employeur en Suisse peut **rester assuré à l'AVS** si l'employeur y consent (LAVS 1a al. 3 let. a).

23 conventions hors UE/AELE au 1.1.2026	**12 à 60 mois** durées de détachement	**24 mois** Royaume-Uni	**1.1.2027** Argentine

2 La base légale, article par article

- Peuvent rester assurées les personnes qui travaillent à l'étranger au service d'un employeur dont le siège est en Suisse et qui sont rémunérées par lui, pour autant qu'il y consente (LAVS 1a al. 3 let. a).
- Conventions bilatérales en vigueur avec des États hors UE/AELE (OFAS, état au 1.1.2026) : Albanie, Australie, Bosnie et Herzégovine, Brésil, Canada et Québec, Chili, Chine, Corée du Sud, États-Unis, Inde, Israël, Japon, Kosovo, Macédoine du Nord, Monténégro, Philippines, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Tunisie, Turquie et Uruguay.
- La convention du 9 septembre 2021 avec le Royaume-Uni (RS 0.831.109.367.2) est appliquée depuis le 1er novembre 2021 et en vigueur définitivement depuis le 1er octobre 2023 ; le salarié détaché reste soumis au droit de l'État d'envoi si la durée ne dépasse pas 24 mois et s'il ne remplace pas une autre personne détachée (art. 14).
- La convention avec l'Argentine (RS 0.831.109.154.1) entre en vigueur le 1er janvier 2027 (Fedlex).
- Les conventions avec la Chine, la Corée du Sud et l'Inde règlent l'assujettissement (accords de détachement), pas le versement de prestations (OFAS).

3 Les règles, cas par cas

Situation	Règle	Article
Mission de 3 ans au Canada	Convention Suisse-Canada : lire la durée et les branches	Convention ; mémento OFAS
Détachement de 4 ans en Inde	Accord de détachement : durée de la convention, prolongation d'entente	Convention CH-IN
Mission de 18 mois au Royaume-Uni	Convention de 2021 : droit suisse jusqu'à 24 mois	Convention CH-RU art. 14
Mission de 2 ans à Singapour, pas de convention	AVS maintenue si l'employeur y consent ; droit local en plus	LAVS 1a al. 3 let. a
Mission en Argentine dès 2027	Convention en vigueur le 1.1.2027	RS 0.831.109.154.1
Indépendant suisse qui travaille au Japon	Détachement possible : la convention couvre les indépendants	Mémento OFAS
Assurance maladie pendant une mission en Australie	La convention ne couvre que l'AVS/AI : régler la maladie à part	Convention CH-AU

4 La méthode, dans l'ordre

1. Vérifier si l'État a une convention.
2. Lire les branches couvertes.
3. Vérifier la durée de détachement.
4. Sans convention : décider du maintien AVS.
5. Couvrir maladie et accidents à part si besoin.

> **« UE/AELE : le règlement. Ailleurs : la convention, si elle existe. Sinon : le droit suisse, et le risque de payer deux fois. »**

6 Les pièges

Croire qu'une convention couvre toutes les assurances. Beaucoup ne règlent que l'AVS/AI : la maladie, les accidents et le chômage se règlent alors séparément.

Côté RH et paie : Avant une mission hors d'Europe

- Lire le mémento OFAS de la convention, puis noter au dossier les branches couvertes et la durée maximale.
- Sans convention : décider par écrit du maintien à l'AVS (accord de l'employeur) et prévoir les cotisations locales.
- Vue d'ensemble des conventions : mobilité internationale.

7 Le cas type du chapitre

Trois missions, trois cadres. Une entreprise de Neuchâtel envoie trois collaborateurs pour 2 ans : Monsieur Jaquet à Montréal, Madame Perret à Singapour, Monsieur Dubois à Londres.

a. Quel cadre pour chacun ?

b. Que faire pour Madame Perret ?

Corrigé en fin de fiche.

8 Le coin de l'expert

- Saint-Marin est lié par un échange de lettres qui renvoie à la convention avec l'Italie ; l'ancienne convention de 1968 avec le Royaume-Uni ne vaut plus que pour l'île de Man et les îles anglo-normandes (OFAS).
- Nouvelles conventions en préparation selon l'OFAS : Corée du Sud (avec prestations), Colombie, Équateur, Pérou ; Moldova signée le 2.6.2025, en cours de ratification.
- Les mémentos AVS/AI de la série 10 (10.01 salariés à l'étranger, 10.03 États non contractants) détaillent les démarches.

10 Questions d'examen

1. Vrai ou faux ? Toutes les conventions de sécurité sociale couvrent l'assurance maladie.
2. Vrai ou faux ? La convention avec le Royaume-Uni prévoit un détachement de 24 mois.
3. Vrai ou faux ? Sans convention, un salarié d'un employeur suisse peut rester à l'AVS si l'employeur y consent.
4. Vrai ou faux ? La convention avec l'Argentine est en vigueur depuis 2024.
5. Vrai ou faux ? L'accord avec l'Inde est un accord de détachement.
6. Cas express : Mission de 2 ans à Dubaï, pas de convention. AVS ?
7. Résolvez le cas type de la section 7, « Trois missions, trois cadres », questions a à b.
8. Citez les étapes de la méthode, dans l'ordre, et la base légale du chapitre.

11 Corrigés

1. Faux : Souvent AVS/AI seulement.

2. Vrai : Art. 14.

3. Vrai : LAVS 1a al. 3 let. a.

4. Faux : Signée le 27.5.2024, en vigueur le 1.1.2027.

5. Vrai : OFAS.

6. Maintien si l'employeur consent. LAVS 1a al. 3 let. a.

7.

1. Montréal : entente Suisse-Québec (et convention Suisse-Canada) ; Londres : convention Suisse-Royaume-Uni de 2021, droit suisse pendant 24 mois au plus (art. 14) ; Singapour : aucune convention.

2. L'employeur peut la maintenir à l'AVS s'il y consent (LAVS 1a al. 3 let. a) ; elle peut aussi devoir cotiser au régime local de Singapour : risque de double cotisation, à vérifier avant le départ, avec une couverture maladie et accidents adaptée.

8. 1) Vérifier si l'État a une convention. ; 2) Lire les branches couvertes. ; 3) Vérifier la durée de détachement. ; 4) Sans convention : décider du maintien AVS. ; 5) Couvrir maladie et accidents à part si besoin. Base : LAVS art. 1a ; conventions bilatérales (RS 0.831.109) ; OFAS, conventions état 1.1.2026 ; mémento OFAS « États contractants », janvier 2024.